

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2018

Le 11 avril 2018 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : Mesdames Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Yves LANSAC.

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Ludovic CAPDEVIELLE à Francis BRIULET
Jean-Luc CASTELLS à Pascal CENAC
Marc LEON à Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Point 2 : Vote des comptes administratifs 2017.

Point 3 : Vote des budgets 2018.

Point 4 : CDG 65 - Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire.

Point 5 : Transfert des abonnements et consommations électriques de l'éclairage public au SDE 65.

Point 6 : SDE - Groupement d'achat d'énergie des Hautes-Pyrénées : proposition de renouvellement d'adhésion.

Point 7 : SDE - Programme Eclairage Public 2018 : Rénovation de l'éclairage du giratoire de la Poste et de l'entrée du Stade.

Point 8 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Point 2

- Vote des comptes administratifs 2017

Commune

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	65 670.35	0.00	0.00	57 519.78	65 670.35	57 519.78
Opérations de l'exercice	247 627.28	233 703.23	953 263.92	1 074 390.29	1 200 891.20	1 308 093.52
Totaux	313 297.63	233 703.23	953 263.92	1 131 910.07	1 266 561.55	1 365 613.30
Résultats de clôture	79 594.40	0.00	0.00	178 646.15	0.00	99 051.75
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	79 594.40	0.00	0.00	178 646.15	0.00	99 051.75
Résultats définitifs	79 594.40	0.00	0.00	178 646.15	0.00	99 051.75

Service Assainissement

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	50 098.99	0.00	32 203.61	0.00	82 302.60
Opérations de l'exercice	65 031.88	55 625.88	134 162.23	108 181.81	199 194.11	163 807.69
Totaux	65 031.88	105 724.87	13 162.23	140 385.42	199 194.11	246 110.29
Résultats de clôture	0.00	40 692.99	0.00	6 223.19	0.00	46 916.18
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	0.00	40 692.99	0.00	6 223.19	0.00	46 916.18
Résultats définitifs	0.00	40 692.99	0.00	6 223.19	0.00	46 916.18

Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00	0.00	0.00	178.81	0.00	178.81
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	8 717.67	9 002.00	8 717.67	9 002.00
Totaux	0.00	0.00	8 717.67	9 180.81	8 717.67	9 180.81
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	463.14	0.00	463.14
Restes à réaliser					0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	463.14	0.00	463.14
Résultats définitifs	0.00	0.00	0.00	463.14	0.00	463.14

Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2017 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

Point 3

- Vote des budgets 2018

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni l'ensemble des Membres du Conseil Municipal pour que, comme à l'accoutumée soit organisée une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de ces séances de travail, en date des 27 mars et 3 avril derniers, au cours desquelles il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

Monsieur le Maire rappelle les principales orientations retenues, avec la volonté de maintenir le niveau d'investissement et de services à la population dans un contexte toujours d'actualité de réduction des dotations de l'Etat et d'incertitudes sur les ressources liées à la fiscalité, avec les récentes dispositions arrêtées pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire revient sur les échanges qui ont présidé à la construction de ce Budget, en particulier quant aux prestations offertes par la commune dans le cadre du périscolaire en ce qui concerne la garderie et la cantine.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Charles ROUMY à revenir sur l'étude complète qui a été réalisée sur le sujet et qui a amené, au cours des séances de travail consacrées au Budget, sur la base des éléments répertoriés dans le tableau suivant, à décider :

- d'une part, de la facturation de la garderie à hauteur de 1 € par jour et par enfant,
- d'autre part, de l'impossibilité de conserver une facturation à prix coutant de la cantine, pour la prise en compte d'une partie des autres charges, à hauteur de 1 € qui sera ajouté à chaque repas ;
- qu'en outre, la facilité accordée au corps enseignant de déjeuner à la cantine sera maintenue, avec toutefois une facturation au prix réel, soit 7,50 €.
- et enfin, d'intégrer ces éléments financiers dans l'élaboration du Budget.

ANNEE 2017

	Cantine	Garderie Ecole Elémentaire	Garderie Ecole Maternelle
EAU / GAZ / ELECTRICITE	1 796	560	2 272
TELEPHONE / INTERNET	407	501	469
ENTRETIEN / MAINTENANCE / ASSURANCES	1 349	171	859
CHARGES SALARIALES	41 672	24 721	24 008
ACHAT REPAS PRESTATAIRE	34 919	-	-
COÛT TOTAL en €	80 141	25 954	27 608
COÛT PAR ENFANT	7,42	3,56	4,26

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2018

Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	281 976.00	361 570.40	1 183 480.75	1 084 429.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	79 594.40	0.00		99 051.75
Totaux sections	361 570.40	361 570.40	1 183 480.75	1 183 480.75

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	1 545 051.15	1 545 051.15

Les taux d'imposition communaux ont été augmentés de 1,00 % :

- Taxe d'habitation 4,84%
- Foncier bâti 10,91%
- Foncier non bâti 39,76%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Service Assainissement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	121 862.00	81 169.01	132 573.00	126 349.81
Restes à réaliser				
Résultats reportés		40 692.99		6 223.19
Totaux sections	121 862.00	121 862.00	132 573.00	132 573.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	254 435.00	254 435.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00	9 000.00	8 536.86
Restes à réaliser	0.00			
Résultats reportés		0.00		463.14
Totaux sections	0.00	0.00	9 000.00	9 000.00

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	9 000.00	9 000.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Point 4

- CDG 65 - Convention d'adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente le Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65), qui a pour objectif de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics dans leur recherche de personnel.

Il expose ensuite la convention d'adhésion au SPET qui a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission SPET et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

La collectivité adhérente pourra recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au SPET du CDG 65.

Monsieur Jean-Charles ROUMY donne ensuite une lecture de la délibération à prendre, en conséquence, à savoir :

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, les articles 24 et 25,
- l'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 25 précité le CDG pourra mettre à disposition des agents ou des fonctionnaires en vue de les affecter notamment à des missions temporaires, pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- en application du 6^e alinéa de l'article 22 de la loi précitée ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG,
- considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET),
- considérant le modèle de convention qui figure en annexe,
- considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service remplacement/renfort proposée en annexe,**
- **et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.**

Point 5

- Transfert des abonnements et consommations électriques de l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65)

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) a lancé une enquête auprès des Communes pour le transfert des abonnements et consommations électriques d'éclairage public, conformément à ses statuts approuvés en 2014.

Il précise que cette proposition, qui a reçu un accueil très favorable de la part des Maires, a été validée par le Comité Syndical réuni le 15 décembre 2017.

Par ailleurs, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 23 mars dernier, adressé par le Président du SDE 65, concernant la délibération à prendre relative au transfert des abonnements et consommations électriques de l'éclairage public afin de régulariser sur le plan administratif cet accord, et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 65 modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 5 mai 2017,

Le transfert de la compétence « Eclairage Public » aurait dû s'accompagner du transfert de l'ensemble des charges de ce service et notamment les consommations électriques.

Ainsi, le SDE65 avait la possibilité de prendre en charge les factures d'électricité en éclairage public, pour l'ensemble des communes du Département des Hautes-Pyrénées ayant transféré cette compétence, à l'exception des communes de BAGNERES-DE-BIGORRE, LANNEMEZAN et TARBES.

Considérant les faits précédemment exposés et après une enquête auprès des collectivités concernées, cette proposition a obtenu l'avis favorable d'une grande majorité d'entre elles.

Considérant la validation de cette procédure de transfert des charges liée à la compétence éclairage public en Comité Syndical du SDE65 du 15 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à transférer les abonnements et consommations liées à l'éclairage public et notamment les consommations électriques,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à régler au SDE65, sur la base des consommations réelles, la part effective de consommation d'électricité en éclairage public de sa collectivité et à inscrire cette somme préalablement au budget,**
- **et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet, étant entendu que le transfert des abonnements et consommations sera effectif au 1^{er} janvier 2019.**

Point 6

- SDE - Groupement d'achat d'énergie des Hautes-Pyrénées : proposition de renouvellement d'adhésion.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) relance en 2018 le groupement d'achat d'énergie qui concerne les Collectivités ayant des abonnements électriques de forte puissance (anciens tarifs jaunes et verts).

Il rappelle ensuite l'intérêt que présente ce groupement pour la Commune au regard de ses besoins propres en permettant d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix et de passer des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents par le Groupement.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, de renouveler l'adhésion de la Commune au groupement d'achat porté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'autorisation de collecte de données ENEDIS afin de permettre au distributeur d'énergie d'évaluer les volumes de consommation électrique mis en jeu lors de la consultation des différents fournisseurs d'électricité,**
- **et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet.**

Point 7

- SDE 65 – Programme Eclairage Public 2018 : Rénovation de l'éclairage du giratoire de la Poste et de l'entrée du Stade

A la demande Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC", arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 14 000,00 €.

FONDS LIBRES.....	7 000,00€
PARTICIPATION SDE.....	7 000,00€
TOTAL.....	14 000,00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **d'autre part, de s'engager à garantir la somme de 7000,00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,**
- **et enfin, de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.**

Point 8

- Questions diverses.

➔ Remboursement acompte (réservation Salle Saint-Etienne)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de l'annulation de la réservation de la Salle Saint-Etienne, pour le 12 mai prochain, de Monsieur Manuel ESPAÑA, en raison de la réservation de la Maison des Associations pour la même date, plus adaptée pour l'organisation d'un mariage.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à Monsieur Manuel ESPAÑA.

➔ Redevance assainissement

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente ce dossier concernant la Redevance d'Assainissement.

Monsieur Bernard CAZAUX précise que la Ville de Tarbes a facturé à la Commune, pour le traitement des eaux usées 2016 1.24 €/m³.

Un large débat s'instaure au cours duquel, il apparaît légitime de relever le niveau de facturation du m³ pratiqué par la Commune de façon à ce que ce dernier corresponde, à celui qui est demandé par la Ville de Tarbes à la Commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de porter à 1,24 € le m³ facturé par la Commune aux abonnés.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 00.

- oOo -